

ARRETE n° 25-008

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Objet : Composition du Comité social territorial

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les listes présentées par l'organisation syndicale CGT ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour le Comité social territorial établi le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de composition du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial n°24-066 du 7 novembre 2024 ;

Considérant la mutation de Monsieur Emmanuel DUMOULIN, membre suppléant de la liste syndicale CGT, au 3 février 2025, lui faisant perdre sa qualité d'électeur au Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ;

Considérant que Monsieur DEHANDSCHOEWERCKER Franck est le prochain candidat sur la liste syndicale CGT présentée lors des élections professionnelles de 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n°24-066 du 7 novembre 2024 est modifié comme suit, pour la composition du collège des représentants du personnel :

Membres Titulaires

BOTHEREAU Christophe
NEUNG-SUR-BEUVRON
CFDT

BOUSSET Karine
AUTAINVILLE
CFDT

ASTIE Emile
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
CFDT

GAUTHIER Florence
LA CHAPELLE-ENCHERIE
CFDT

MAIRE Benjamin
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
CFDT

KABELITZ Eva
LESTIOU
CGT

GUILLOT Claude
SIEOM GROUPEMENT DE MER
CGT

STROOBANTS Fabienne
JOSNES
CGT

Membres Suppléants

BARROSO Cathy
LORGES
CFDT

BEAUJOUAN Delphine
OUCQUES LA NOUVELLE
CFDT

LACOMBE Corinne
VALLOIRE-SUR-CISSE
CFDT

GAUTHIER Christelle
NAVEIL
CFDT

BOUILLON Sandrine
SM PAYS DES CHATEAUX
CFDT

DEHANDSCHOEWERCKER Franck
CANDE-SUR-BEUVRON
CGT

BROUILLON Guillaume
CANDE-SUR-BEUVRON
CGT

GOUACHE Adeline
SAINT-DYE-SUR-LOIRE
CGT

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor,
le 10 mars 2025

LE PRESIDENT

Éric MARTELLIERE



Le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.